

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE LHERM

RESTAURATION SCOLAIRE REGLEMENT INTERIEUR 2018/2019

La commune de Lherm organise un service de restauration scolaire pour son école maternelle et élémentaire. La restauration municipale est un service proposé aux familles. Il n'a pas de caractère obligatoire.

Les objectifs sont :

- de s'assurer que tous les enfants bénéficient d'un repas équilibré, de qualité, en quantité adaptée,
- de veiller à la sécurité alimentaire,
- de favoriser l'accompagnement éducatif de l'enfant par l'apprentissage de son autonomie, de sa socialisation, et de la découverte du goût et de l'équilibre alimentaire,
 - d'éduquer les enfants aux règles de la vie collective et de l'hygiène,
 - de permettre aux enfants de déjeuner dans une ambiance détendue et conviviale.

Le règlement intérieur contient des informations sur le fonctionnement du service. Il fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel.

Chaque famille demandant l'inscription de son ou de ses enfants au service de restauration scolaire s'engage à respecter tous les points du présent règlement.

Durant l'année scolaire, la cantine fonctionne lundi, mardi, jeudi et vendredi dans les locaux du groupe scolaire « René Cassin ».

Pendant la pause méridienne (12h - 14h), les enfants maternelles et élémentaires sont placés sous la responsabilité de la MJC Lherm mettant à disposition une équipe pédagogique composée d'une directrice, d'une directrice adjointe, d'animateurs, d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et d'employés municipaux.

<u>I – CONDITIONS D'ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE</u> :

1- Inscription

L'enfant doit être âgé de trois ans révolus (aucune dérogation possible) et scolarisé sur la commune de Lherm.

Les parents doivent obligatoirement remplir et signer le dossier unique (fiche de renseignement et fiche sanitaire).

Les inscriptions se font à l'aide du dossier unique ou sur le portail famille de la MJC et ce minimum 6 jours ouvrés pleins avant la date souhaitée : https://lherm.portail-defi.net/

Toute inscription entraı̂ne une facturation.

Il est possible d'inscrire ou de désinscrire un enfant soit ponctuellement, soit définitivement, sur le portail famille de préférence ou au secrétariat de la MJC, ou par téléphone, ou par mail, minimum 6 jours ouvrés pleins avant la date souhaitée.

2- Bénéficiaires:

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école maternelle ou élémentaire, ayant rempli le dossier unique.

Les enseignants, remplaçants, stagiaires et le personnel municipal ont également la possibilité de bénéficier de ce service. Les représentants des parents d'élèves peuvent, sur réservation, manger une fois par an.

3- Tarifs et paiements.

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal. Ils sont calculés en fonction du quotient familial des familles. Il vous est demandé de fournir avec le dossier unique d'inscription l'attestation de quotient familial (QF) de la CAF de janvier 2018 ou de la MSA de moins de 6 mois. A défaut de ce document, le tarif maximal sera appliqué.

3.1- Tarif restauration scolaire 2018-2019:

QF < 799	2.90 €
800 QF < 1199	2.98 €
QF > 1200	3.05 €

3.2- Absences non facturées :

- maladie de l'enfant (justificatif médical à transmettre dans les 7 jours),
- absence de l'enseignant 2 jours consécutifs sans remplacement (décompte à partir du 3ème jour),
- sortie scolaire signalée par les enseignants à la MJC au moins 8 jours avant,
- désinscription dans les délais règlementaires.

3.3- Paiement :

Une facture mensuelle est adressée à chaque famille en début de mois pour le mois précédent. Elle vous est adressée soit directement par courrier à votre domicile ou par e-mail si vous avez opté pour la dématérialisation.

Le paiement s'effectue :

- par chèque, à l'ordre du « Régisseur des recettes Lherm », à adresser à la mairie avant la fin de chaque mois (courrier postal ou dépôt boite aux lettres en mairie).
- par prélèvement automatique, au 7/8 du mois M+2, en retournant en mairie les demandes et autorisations correspondantes avec un RIB.
 - en numéraires, à la mairie, contre reçu.
 - en CB directement en ligne si vous opté pour la dématérialisation

En cas de retard de paiement, après une première relance, le recouvrement sera effectué par le Trésorier Principal de Muret.

En cas de difficultés financières, vous pouvez contacter le CCAS de la Commune.

4- Allergies et autres intolérances :

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront fournir un certificat médical. Un PAI (Protocole d'Accord Individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (Directrices d'Ecole et de l'ALAE notamment).

Le personnel de service recevra toutes les informations nécessaires au respect de ce PAI.

Le prestataire de restauration n'est pas en mesure de fournir un repas spécifique lié à un problème d'allergie ou d'intolérance.

II – FONCTIONNEMENT:

1- Livraison des repas :

Les repas sont commandés à l'avance auprès de la société de restauration (ANSAMBLE) et livrés en liaison froide. Ils sont remis en température avant d'être consommés. La commune a souhaité améliorer la qualité des repas en faisant les crudités sur place au moment du service et en privilégiant le plus possible la saisonnalité et les produits locaux.

2- Prise des repas

Pour les maternelles deux services sont mis en place (12h et 13h). Ils sont encadrés d'une équipe composée d'animateurs et d'ATSEM.

Pour les élémentaires, le self-service, tenu par un agent municipal, permet la prise des repas échelonnés selon le souhait de l'enfant, de 12h à 13h30.

3- Les menus

Une commission « Menus » composée du Maire ou de son représentant, des représentants des parents d'élèves, de la directrice de l'ALAE, des membres du personnel de service, des responsables de la société de restauration, se réunit à la cantine au moins trois fois dans l'année scolaire. Elle examine les menus et transmet remarques et suggestions les concernant.

Les menus sont consultables sur le site de la mairie : www.mairie-lherm.fr et affichés à la mairie et sur le panneau d'informations près du groupe scolaire.

Des repas de substitution sont possibles : sans porc, sans viande.

La restauration scolaire a une vocation collective ; elle ne peut répondre à des préférences ou des convenances personnelles. C'est un temps d'éducation nutritionnelle, de partage et de découverte.

Il est formellement interdit d'introduire de la nourriture dans la cantine scolaire sans autorisation.

4- Responsabilités

La société de restauration est assurée pour la nourriture servie et les difficultés ou incidents qui pourraient y être liés.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la Commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

5- Discipline

Elle est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir : respect et obéissance aux règles établies.

Afin que le temps de la pause méridienne demeure un moment agréable, les enfants devront respecter les règles normales de bonnes conduites : respect du personnel, des camarades, des locaux, du matériel....

En cas d'indiscipline grave et répétée, de détérioration volontaire, après un avertissement aux parents, une sanction pourra être prononcée par la Commune (exclusion de la cantine, remboursement des dégradations, ...).

6- Acceptation du règlement :

Les parents qui inscrivent leurs enfants à la cantine scolaire acceptent de fait le présent règlement. Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.